

# L'Épargne salariale



Dans son nouveau job, Richard reçoit de la **participation** et de l'**intéressement**. Peut-il prendre cet argent tout de suite ou le placer sur un des fonds proposés par l'entreprise ?

Si Richard peut, souhaite, ou doit épargner, ces fonds peuvent être un bon outil, soit au travers des plans d'épargne entreprise (PEE), soit au travers des plans de retraite collectifs (PERCO). Ces plans sont mis en place au sein de l'entreprise ou sont communs à plusieurs entreprises.

## Les avantages



Il y a essentiellement deux facteurs qui rendent cette épargne intéressante. Tout d'abord, l'entreprise peut vous faire un cadeau, en ajoutant dans le plan une somme, qu'on appelle **abondement**, et qui va jusqu'à trois fois les sommes que vous versez, dans certaines limites.

La deuxième incitation est **fiscale** : les sommes versées par l'entreprise sur un plan, de même que les intérêts produits par ces placements, ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Les intérêts restent cependant soumis à des prélèvements sociaux comme la CSG, la CRDS.

## Les contraintes



A l'origine, ces placements étaient bloqués pendant **au moins cinq ans**, avec la possibilité exceptionnelle de retirer son argent en cas de coup dur ou de départ de l'entreprise.

Des possibilités de **déblocages** plus nombreuses existent aujourd'hui.

Mais Richard devra faire le point sur ses objectifs et aura intérêt à garder son épargne s'il souhaite compléter sa retraite ou aider ses enfants plus tard.

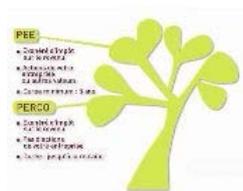
## Les choix



Comment va-t-il alors choisir entre les fonds qui lui sont proposés ? Richard a peut-être le choix, comme c'est souvent le cas, entre un fonds investi en actions de son entreprise et des fonds investis dans d'autres valeurs. Les fonds sont classés selon le degré de risque qu'ils comportent. Plus il y a d'actions, plus c'est risqué, mais plus c'est rémunérateur, **à condition de laisser son argent longtemps**. Les fonds investis en actions de votre entreprise, Richard, accroissent votre lien avec cette dernière. Mais bien sûr ça n'est pas sans risque car, dans ce cas, votre épargne est directement liée à la santé de votre entreprise, tout comme le sont déjà votre emploi et votre rémunération. Veuillez donc toujours à ne pas oublier de **diversifier** vos investissements.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique [épargne salariale](#) de notre site.

## A retenir



### PEE

- Exonéré d'impôt sur le revenu
- Actions de votre entreprise
- Durée : minimum 5 ans

### PERCO

- Exonéré d'impôt sur le revenu
- Pas d'actions de votre entreprise
- Durée : jusqu'à la retraite

